

Dernière mise à jour le 17 mars 2020

La DARES a analysé l'utilisation du CPF par les salariés en 2018

La DARES a publié en février 2020 les résultats d'une enquête réalisée sur l'utilisation par les salariés de leur Compte Personnel de Formation. En voici les principaux points.

Sommaire

- Enquête de la DARES
- Formalité liée au DIF à effectuer avant le 31 décembre 2020
- Référence

Enquête de la DARES

900 000 formations ont été suivies par les salariés du secteur privé dans le cadre du CPF entre 2015 et 2018.

La mobilisation du CPF s'est accrue en 2018 avec près de 383 000 entrées en formation contre 272 000 en 2017, soit une hausse de 41 % en un an.

En 2018, 1,7 % des salariés du privé se sont formés en mobilisant leur CPF. Dans le même temps, le nombre de formations des demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF s'est stabilisé, avec un taux de recours de 2,1 %.

Plus de la moitié des salariés du privé mobilisant leur CPF sont âgés de 25 à 44 ans. Deux tiers sont employés ou cadres.

Quel que soit leur niveau de formation initial, la grande majorité des salariés du privé suivent des formations courtes préparant à des certifications en langues, en informatique ou dans le domaine des transports.

Dans les deux tiers des cas, les heures disponibles sur le CPF permettent de financer en totalité la formation suivie.

Les salariés du privé mobilisant leur CPF afin d'obtenir un diplôme ou une qualification suivent des formations plus longues. Ils bénéficient, le plus souvent, d'un financement complémentaire, les heures accumulées sur leur CPF étant inférieures à la durée de la formation. Dans plus d'un cas sur dix, ils participent directement au financement de leur formation.

Retrouvez l'intégralité des résultats de cette enquête :

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_compte_personnel_formation_2018.pdf

Formalité liée au DIF à effectuer avant le 31 décembre 2020

Important : Pour utiliser les heures acquises au titre de l'ancien DIF, chaque salarié doit obligatoirement inscrire le montant de ses droits sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr avant le 31 décembre 2020.

A défaut, les droits liés à l'ancien DIF seront perdus.

Référence

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_compte_personnel_formation_2018.pdf

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-compte-personnel-formation-distribuer-salaries.html> »

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-nouveaux-dispositifs-formation-plan-developpement-competences-cpf>

-vae-cpf-tp.html [»](#)